

MUKERA Edouard

R.C. A 1619

B.P. 698 Kigali

Tél. 72037-76563

B.C.R. cpte n° 6933/46

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE PLOMBERIE ET MENUISERIE

28 JUIL 1989

V/réf.: B.C.N° 392/B/89

Kigali, le 29 mai 1989

FACTURE N° 110/89

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉNERGIE.

doit

de 7487-8716

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
	<u>-Pour le cabinet du Président de la République.</u>		
60	Kg de peinture latex 586	285	17.100
36	Kg de peinture latex 585	285	10.260
26	Kg de peinture super sol M.P. 2	570	14.820
8	Kg de peinture émail 70	466	3.728
24	Kg de peinture émail 13	466	11.184
12	Kg de vernis 263	545	6.540

Pour réception conforme
Kigali, le 27 JUIL 1989

R. LIBANJE Félicien
Directeur Général

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du ... 1311SD2021SD4 ...

Inscrit sous poste ... 79 ... du 11/7/89

Kigali, le 28 JUIL 1989

Le gestionnaire des crédits
NDARAYO Pasteur Ndayishimiye

TOTAL 63.632

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de SOIXANTE TROIS MILLE SIX CENT TRENTE DEUX FRANCS.-

OP 1589 du 3.10-89

2/9/89

MUKEKA Edouard

R.C. A 1619

B.P. 698 Kigali

Tél. 72037-76563

B.C.R. cpte n° 6933/46

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE PLOMBERIE ET MENUISERIE

V/réf.: B.C.R. n° 392/B/89

Kigali, le 29 mai 1989

FACTURE N° 110/89

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉNERGIE.

doit

DE 7457-8716

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
<u>— Pour le cabinet du Président de la République. —</u>			
60	Kg de peinture latex 586	285	17.100
36	Kg de peinture latex 585	285	10.260
26	Kg de peinture super sol H.P. 2	570	14.820
8	Kg de peinture émail 70	466	3.728
24	Kg de peinture émail 13	466	11.184
12	Kg de vernis 263	545	6.540
<p>Pour réception conforme Kigali, le 27 JUIN 1989</p> <p>R. LIBANJE Félicien Directeur Général</p>			
<p>Vu pour vérification, approbation, imputation à charge du ...1311522021504..... Inscrit sous poste79..... du 11/2/89 Kigali, le 2.8 JUIL. 1989 Le gestionnaire des crédits BEMAYO Patrice Ngabo</p>			
TOTAL			63.632

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de SOIXANTE TROIS MILLE SIX CENT TRENTE DEUX FRANCS.

Md 83



MUKEKA Edouard

Kigali, le

26/5 19 80

R.C. A 1619

B.P. 698 Kigali

Tél. (Bureau) 76563

(Magasin) 72037

B.C.H. 332/15/80

BORDEREAU D'EXPEDITION

C N° 2719

Destinataire:

MIHI TRAPE.

Cabinet du Président

ik 8135-8980

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
60kg	peinture latex 586	285	17100
36kg	peinture latex 585	285	10260
26kg	super sol M.P. 2	570	14820
8kg	peinture email 70	466	3728
24kg	peinture email 13	466	11184
12kg	vernis 263	545	6540
Soixante trois mille six cent trente deux francs.-			63632

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion: A495

en bon état

Chauffeur: Zakwaya Augustin
[Signature]

Le Destinataire
Unruhutu Pacific
[Signature]

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE BC

Bon de Commande N° 392/B/89

Budget ord Article 505 Littera 1504
VISA DE L'INSPECTION GENERALE

FOURNISSEUR Mukelwa E. DES FINANCES A LIVRER à M. MITRAGE

Régali, le 25 JUIL 1989

Imprimé

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
60 kg	peinture latex 586	285	17100
36 kg	" latex 585	285	10260
26 kg	Super sel M.P. 2	570	14820
8 kg	Peinture email 70	466	3728
24 kg	" " 13	466	11184
12 kg	Vernis 263	545	6540

Pour Cabinet du Président de la République

Nous décernons la somme de soixante trois mille six cent trente deux francs rwandais

63632 frw

le 19/05 1989



Visa du service du budget

du contrôle

Inscrit n° 39 du 11/1/89

Ministre des Travaux Publics
Nshayozya Patrice Ngabo
 (Signature)

Avis important à nos fournisseurs

Nous rappellons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent:

- a) être établies en 5 exemplaires (un original et quatre copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commandé).
- c) porter la mention « Arrêté à la somme de (somme en toutes lettres);
- d) être signées;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE

celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porterons alors la mention « à valoir sur le Bon de commande n° joint à notre facture n° du

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectées.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou lettre de commande:

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.